



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Affaire suivie par Mme Privat

☎ 02.43.39.71.16

Fax : 02.43.39.71.69

La Préfète de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département  
en communication à Mme et M. les sous-  
préfets de Mamers et La Flèche

Le Mans, le 8 février 2017

**OBJET : Abrogation de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.**

**P.J : Articles 193 à 195 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.**

L'article 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 concernant l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile fixe ni résidence fixe.

La loi du 27 janvier 2017 qui a été publiée au journal officiel du 28 janvier 2017 **est entrée en vigueur le 29 janvier 2017.**

Dès lors les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

L'article 194 de la loi du 27 janvier 2017 prévoit des dispositions transitoires. Ainsi, pendant une durée de deux ans à compter de sa promulgation :

- **les personnes précédemment rattachées à une commune** en application de la loi du 3 janvier 1969 et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont dépend cette commune ;

- **les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017 sont acceptés comme pièces justificatives pour l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers et la délivrance de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.**

La Préfète,

**Corinne ORZECOWSKI**